

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 10**

Engagement n° 10 (demandé par la Régie)

Vérifier s'il doit y avoir une modification au texte des tarifs afin de s'assurer que la fermeture d'un compte n'entraîne pas nécessairement la cessation de la participation au tarif GDP

Réponse à l'engagement n° 10 :

1 **Le Distributeur propose de modifier l'article 4.81 du texte de l'Option afin de**
2 **préciser que la fermeture d'un compte n'entraîne pas nécessairement l'application**
3 **de l'article 4.81. Le libellé proposé s'inscrit comme suit :**

4 **« 4.81 Annulation**

5 **Si le client veut cesser de bénéficier de la présente option, il doit en aviser Hydro-**
6 **Québec en appelant les Services à la clientèle.**

7 **L'option cesse de s'appliquer le lendemain du jour où Hydro-Québec est avisée et**
8 **aucun crédit ne lui est alors versé.**

9 **Le présent article ne s'applique toutefois pas à un client qui met fin à son**
10 **abonnement au cours d'un hiver. »**